# **Concours supplémentaires**

2022:





#### recrutent dans toute la France

Pour la 8<sup>ème</sup> année dans l'académie de Créteil et pour la 3<sup>ème</sup> année dans l'académie de Versailles, le ministère propose un recrutement externe supplémentaire de professeur·es des écoles.

L'ouverture de ces concours spécifiques fait suite aux difficultés de recrutement rencontrées par ces académies.

#### **Modalités**

Les inscriptions se feront du 15 février 12 heures, au 15 mars 2022 17 heures, heure de Paris sur le serveur d'inscription à l'adresse suivante : https:// www.devenirenseignant.gouv.fr/

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront les mardi 26, mercredi 27 et jeudi 28 avril 2022 et les épreuves d'admission auront lieu fin juin, début juillet 2022 en Ile-de-France.

Cette session supplémentaire complète la session classique dont les épreuves d'admissibilité auront lieu les 05, 06 et 07 avril 2022.

#### **Admissibilité**

Pour les épreuves d'admissibilité de cette session supplémentaire, les candidates composeront dans un centre d'écrit académique choisi au moment de l'inscription.

Il n'est pas proposé de centre d'écrit à l'étranger, dans les collectivités d'outre-mer, en Nouvelle Calédonie et à Mayotte.

Attention. épreuves d'admission les se dérouleront en Ile-de-France.

Les lauréates de ces concours seront nommées stagiaires dans l'académie de Créteil ou de Versailles (choisie au moment de l'inscription au concours), l'objectif étant bien de recruter et de maintenir des enseignant·es dans ces académies très déficitaires.

Les militant·es et les élu·es du personnel du SNUipp-FSU sont à vos côtés pour vous aider et répondre à vos questionnements. Vous pouvez les rencontrer lors de permanences ou de réunions.

Mais pour toute question, n'hésitez pas à contacter votre section départementale : snuXX@snuipp.fr (où XX est le n° de votre département)









#### Le concours et après ?

Si vous êtes lauréate de ce concours, vous ferez partie des professeures des écoles stagiaires d'un des départements de l'académie de Créteil ou de Versailles. Vous serez donc, selon votre parcours de formation, à mi-temps sur une classe et à mi-temps en



formation à l'INSPE ou à temps plein en classe.

Si vous avez validé un Master 2 MEEF, vous serez à temps plein en classe.

Si vous avez validé un Master 2 autre que le Master MEEF, vous serez à mitemps sur une classe et à mi-temps en formation à l'INSPE.

Si vous êtes lauréat·e du concours « classique » dans votre académie d'origine et au concours supplémentaire, vous pourrez choisir l'un ou l'autre des concours.

### Le SNUipp-FSU

Premier syndicat représentant les enseignant es du 1 er degré,

Il appartient à la FSU (Fédération Syndicale Unitaire), 2ème fédération de la fonction publique.

Il représente et défend, de façon individuelle et collective, les enseignant·es au plan local et national. Attaché à la réussite de tous les élèves, il mène le débat avec les enseignant·es et chercheur·es pour élaborer des propositions de transformation de l'École. Cela passe nécessairement par une formation initiale et continue de qualité. Il prend aussi part aux débats de société (égalité filles-garçons, luttes contre les discriminations, droit à la scolarité pour les enfants sans-papiers...)

La FSU, créée en 1993, regroupe des syndicats de l'enseignement, l'éducation, de la recherche, de la culture, de la formation et de l'insertion, dont le SNES principal syndicat des enseignant es du second degré et le SNEP, des professeur es d'EPS.

La FSU reste, par le vote des personnels, la première fédération syndicale dans l'éducation nationale.

#### Foire aux questions

## Les épreuves du concours supplémentaire sont-elles différentes du concours "classique" ?

Les épreuves sont les mêmes que celles du concours externe de la session 2022 classique. Consultez <u>ici</u> (sur le site devenirenseignant.gouv.fr) la description des épreuves .

Je suis admis·e au concours, mais je ne valide pas mon année de M2 MEEF, qu'advient-il de mon admission ?

Vous gardez le bénéfice du concours pendant une année et serez recruté·e comme stagiaire en septembre 2023 si d'ici là vous pouvez justifier de l'obtention du M2 MEEF.

#### Combien serai-je rémunéré·e?

Vous serez rémunéré·e au premier échelon pendant toute l'année de stage, soit un salaire net d'environ 1440 euros par mois.

#### Que faudra-t-il valider pour être titularisé·e?

A l'heure de la publication de ce 4 pages, nous sommes en attente de la parution de la circulaire ministérielle qui détaillera les conditions de validation et de titularisation.

## Si je ne suis pas titularisé∙e au 1<sup>er</sup> septembre 2023, que se passe-t-il pour moi ensuite ?

Si le jury ne vous déclare pas apte à la titularisation (après entretien), il peut recommander soit un licenciement, soit une année de renouvellement de scolarité. C'est ensuite le recteur qui prendra la décision.

Quel est mon statut pendant mon année de stagiaire ?
Vous serez fonctionnaire stagiaire. Le SNUipp-

Vous serez fonctionnaire stagiaire. Le sitorporto de la compile vos droits, vos obligations, les brochure qui compile vos droits, vos obligations, les infos concernant votre année de stagiaire, des infos plus générales sur l'école et son fonctionnement, des infos plus locales sur votre département. Il sera disponible dès les résultats du concours.

Existe-t-il une aide financière si je réussis le concours dans ces académies ?

Oui, il existe des aides académiques spécifiques pour une première affectation dans ces académies. Vous trouverez toutes les infos sur le site du rectorat concerné : Créteil ou Versailles.

PERMETTRE A TOUS LES ÉLÈVES DE RÉUSSIR, SANS EXCEPTION.

C'EST BEAUCOUP DEMANDER ?



Pour toute info supplémentaire, rendez-vous sur



#### Une véritable crise du recrutement

Ces neuf dernières années, les concours de recrutement de professeur·es des écoles ont tous été marqués par des postes non pourvus à l'issue des épreuves d'admission. 513 à la session 2021 dont 408 dans l'académie de Créteil et 96 dans l'académie de Versailles. 5548 recrutements perdus en dix ans. Pour le SNUipp-FSU, le concours supplémentaire n'est pas une réponse pérenne à cette crise. Il faut des mesures d'une ampleur bien plus importante. Néanmoins, en l'état actuel et pour répondre à l'urgence, nous demandons que ce concours supplémentaire soit étendu à l'ensemble des académies déficitaires.

#### Pour le SNUipp-FSU, répondre à la crise de recrutement nécessite :

# De faciliter l'accès aux métier de l'enseignement avec

- la mise en place de pré-recrutements, conférant un statut d'élèves-professeurs, avec une rémunération permettant de poursuivre ses études et de préparer le concours sans avoir à travailler. Les années sous ce statut doivent être comptabilisées dans la carrière de fonctionnaire.
- le retour de l'aide spécifique aux étudiant·es se destinant aux métiers de l'enseignement afin de préparer les épreuves du concours dans les meilleures conditions.
- des concours organisés à des dates différentes afin de permettre aux candidates de se présenter dans plusieurs académies.
- la possibilité pour les académies déficitaires de recourir aux listes complémentaires des autres académies, sur la base du volontariat des stagiaires.
- un plan de titularisation des contractuel·les enseignant·es dans les écoles.
- une refonte de la formation et de l'entrée dans le métier avec une nouvelle architecture de la formation.
- ⇒ un concours placé en fin de L3,
- ⇒ 2 années complètes de formation validées par un Master,
- ⇒ un temps de stage progressif ne dépassant pas un tiers-temps (observation, pratique accompagnée puis responsabilité de classe),
- ⇒ une formation continuée en T1 et T2,
- ⇒ augmentation du nombre de formateur·trices.

# D'améliorer les conditions de travail et de rémunération des enseignant·es

- L'amélioration des conditions d'exercice du métier passe par
- ⇒ la baisse des effectifs par classe,
- ⇒ une augmentation des RASED, des remplaçant·es, la scolarisation des 2 ans,
- ⇒ l'allègement du temps devant élèves,
- ⇒ la création de PMQDC sur la base de 3 enseignant·es sur 2 classes,
- ⇒ le financement par l'état et les collectivités de structures d'accueil et de scolarisation des élèves lourdement handicapé·es,
- ⇒ une véritable formation continue en dehors des vacances scolaires.
- Une réelle mobilité des enseignant·es en donnant des points supplémentaires aux collègues participant aux permutations depuis plusieurs années
- Offrir de bonnes conditions de vie :
- ⇒ en aidant les enseignant·es à se loger par la mise en place d'une indemnité de logement,
- ⇒ en rendant les salaires attractifs,
- en proposant une prime à l'installation dont le montant permette réellement de faire face aux dépenses liées à l'entrée dans le métier,
- en créant une indemnité d'équipement suffisante afin que les personnels n'aient plus à financer eux-mêmes leurs outils de travail.





